

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 5 AVRIL 2024

#### Délibération n°2024-10

Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de votants : 24

Date de convocation : 29 mars 2024  
Secrétaire de séance : Romain COTTEY

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE		X		LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC	X		
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER			X
	JACQUET CLAUDE	X			QUINT DAVID			X
	PALLOT JACQUES			X	CHANTEUX SOLVEIG			X
	PONCIN GEORGES	X			DANNACHER MICHELE		X	
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE		X	
	SAJUAN CATHERINE	X			FILET MARIE-CLAUDE	X		
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC		X	
	AUBLANC JEAN-CLAUDE		X Pouvoir à Mr Ferré		MARQUOIS MICHEL		X	
	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			DUBOST MICHEL	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE		X		JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE			X
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL		X		
RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE			X	
GOIFFON CHRISTIAN		X		BEROU JEAN-PHILIPPE			X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	LUX JEAN-MICHEL		X Pouvoir à CLEYET- MARREL CLAUDE		LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE		X		RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE POUVOIR DE MR LUX ARRIVE A 9H	X			CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE	X			DOUCET-BON BRUNO		X	
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATHALIE			X
FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X	

## **OBJET : ENVIRONNEMENT**

Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4°) et L541-10-23

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière & responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière & responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière & responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière & responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé & l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'en France, environ 15 % des déchets du secteur du bâtiment sont collectés dans les déchèteries publiques,

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière & responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce & la couverture des colts par les éco-organismes ;

Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;

Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche ;

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des

déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Considérant que les adhérents du Sytraival, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 2224-14 du Code précité, ont transféré au Sytraival la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte,

Considérant à ce titre que les 9 membres du Sytraival sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs déchèteries publiques et que le Sytraival est compétent pour assurer leur valorisation,

Considérant le souhait partagé des 9 établissements publics membres du Sytraival de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les établissements publics membres du Sytraival ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par le Sytraival pour son propre compte et celui de ses adhérents.

Considérant que les soutiens seront perçus par le SYTRIVAL et reversés à ses collectivités adhérentes,

Considérant le projet de contrat annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ;

2° DONNE mandat au Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 avril 2024.

Le Président

Paul FERRE



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Ain le

et publication ou notification le